



*Date de la convocation* 10/09/2024      *Séance ouverte à* 18h00      *Conseillers en exercice* 14

<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Franck FIRMAN, Pierre LOUIS, Sandrine ICARD et Sandrine MATT.
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Hélène MORRONE, Jean-Claude BARBAN
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME, Vincent MAUREL
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS et Jean-Claude BARBAN à Henri BONNEFOY
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS

*Ordre du jour :*

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024*
- 2- *Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.*
- 3- *Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)*
- 4- *Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation au financement*
- 5- *Attribution de cartes cadeaux aux agents*
- 6- *Société Publique Locale Territoire Vaucluse : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société*
- 7- *Portant avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse*
- 8- *Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural*
- 9- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural.*
- 10- *Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025*
- 11- *Présentation des RPQS établis par le SIAEPA au titre de l'exercice 2023.*
- 12- *Portant création d'un poste permanent de rédacteur*
- 13- *Tableau des emplois*
- 14- *Questions diverses*

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

**1- Délibération n°D\_2024\_4\_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

**2- Délibération n°D\_2024\_4\_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D\_2020\_2\_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

\* 2024\_19 du 12/06/2024

Acceptation du devis pour l'acquisition d'une tondeuse avec la société Espace Motoculture pour un montant de 1 827.00€ TTC.

\* 2024\_20 du 19/06/2024

Acceptation du devis pour l'acquisition d'une borne Seiffel pour le camping, avec la société Rexel pour un montant de 1 557.85€ TTC.

\* 2024\_21 du 28/06/2024

Acquisition d'une tondeuse avec la société Agro-Service pour un montant de 2 412.00€ TTC.

\* 2024\_22 du 02/07/2024

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre (investissement)

Chapitre 23 - Compte 231 - Opération 150 "Salle de Sport": - 900.00€

Chapitre 20 - Compte 202 - Opération 107 "Elaboration du PLU": + 900.00€

\* 2024\_23 du 03/07/2024

Acceptation du devis logiciel Enfance 360 avec la société Sistec pour un montant de 4 620.00€ TTC.

\* 2024\_24 du 03/07/2024

Acceptation du contrat pour la fourniture en vrac de propane et d'entretien du matériel de stockage pour le logement situé 12, Impasse des Oliviers avec la société Distrigaz Provence.

\* 2024\_25 du 01/08/2024

Acceptation du devis pour l'acquisition de 10 « rapid haut gamme » avec la société Meffran Collectivités pour un montant de 10 800.00€ TTC

Le conseil municipal en prend acte

---

### 3- Délibération n°D\_2024\_4\_3 : Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant du Conseil Départemental de Vaucluse concernant une participation financière communale au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ permet de venir en aide aux jeunes en difficulté sous forme d'aides financières individuelles.

Monsieur le Maire précise donc que la commune peut abonder le FAJ, au titre de 2024, à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant:

- Pour les communes de 0 à 2 000 habitants: forfait de 200€- Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants: 0.10€/hab-  
Pour les commune de plus de 5 000 habitants: 0.15€/hab.

Monsieur le Maire propose d'abonder ce fonds à hauteur du forfait.

Vote : Unanimité.

---

### 4- Délibération n°D\_2024\_4\_4 : Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation au financement

---

Rapport du Maire : Le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, à accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MAS, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes. Le montant des participations préconisé est calculé, par type d'aide. Les années précédentes, la commune a participé au niveau des dispositifs des impayés énergie dont la participation est fixée à 0.1602€ par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil de participer au FSL – dispositif impayés énergie, sur la base de 0.1602€ par habitant soit 91.95€.

Vote : Unanimité.

---

### 5- Délibération n°D\_2024\_4\_5 : Attribution de cartes cadeaux aux agents

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année remplissant les conditions suivantes :

- aux agents titulaires et contractuel (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre, et dès lors que le titulaire soit également présent au moins 6 mois dans l'année et présent le 25 décembre.

Et précise que la distribution de la carte cadeau aux agents se fera début décembre pour les achats de Noël. Il devra être utilisé dans l'esprit cadeau. Il ne pourra en aucun être utilisé pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Vote : Unanimité.

---

**6- Délibération n°D\_2024\_4\_6 : Société Publique Locale Territoire Vaucluse : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société**

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Saint Christol est actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire sollicite le conseil afin d'approuver les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et d'autoriser le représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires.

Vote : Abstention (Serge CAPDEGELLE) – Pour : 12 – Contre : 0

---

**7- Délibération n°D\_2024\_4\_7 : Portant avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère Vaucluse**

---

Rapport du Maire : VU le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse validé par le comité de pilotage de la révision du plan le 5 décembre 2023;

VU le courrier en date du 27 juin 2024, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), demandant l'avis de la commune sur le projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse dans un délai maximum de trois mois;

Considérant que le projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse est consultable sous le lien suivant: Projet de PPA84 - Objectif 2030 / DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (developpement-durable.gouv.fr);

Ce PPA permettra, à travers son plan d'action:

- de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO2 et les particules fines PM10 pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air observé depuis 2017 et 2019 respectivement;
- de n'avoir aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation dès 2030;
- de tendre vers les lignes directrices de l'OMS pour les particules fines PM10 et le dioxyde d'azote NO2 afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

Le Maire précise que ce PPA sera évolutif pour permettre l'ajout de nouvelles actions.

Il propose de donner un avis favorable au projet de révision du Plan de Protection de Vaucluse qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Vote : Unanimité.

---

**8- Délibération n°D\_2024\_4\_8 : Cotisation foncières des entreprises : exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situé dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural**

---

Rapport du Maire : Il expose les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa

Monsieur le Maire demande d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts et de fixer le taux à 100%.

Vote : Unanimité.

---

**9- Délibération n°D\_2024\_4\_9 : Taxe foncières sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural**

---

Rapport du Maire : Il expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant l'intérêt pour les petites communes de maintenir les petits commerces,

Monsieur le maire demande d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts et de fixer le taux à 100%.

**Vote : Unanimité.**

---

#### **10- Délibération n°D\_2024\_4\_10 : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025**

---

Rapport du Maire : Le Maire rappelle que le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 à destination des communes Vauclusiennes.

Considérant que le montant de la dotation triennale 2023-2025 s'élève à la somme de 203 700€;

VU que la commune a sollicité la somme de 76 376.00€

VU que la dotation restante est de 127 324.00€

Considérant que la part minimale de 20% du montant de chaque dotation soit 40 700.00€ sera réservé au financement d'opération répondant aux critères d'éligibilité de la part "Développement Durable";

Considérant que la participation du Département ne pourra en tout état de cause excéder 70% du montant HT de la subventionnable à justifier;

Monsieur le Maire propose de solliciter pour l'opération : création d'un bâtiment multi-activités la somme restante soit 127 324.00€ dont 40 740.00€ pour la part « Développement durable ».

Il précise que la commune a obtenu la DETR (283 300€) et a sollicité la région « Nos communes d'abord 2024 » (en cours d'instruction) pour une demande de subvention de 200 000€.

**Vote : Unanimité.**

---

#### **11- Délibération n°D\_2024\_4\_11 : Présentation des RPQS établis par le SIAEPA au titre de l'exercice 2023**

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif.

Les compétences eau, assainissement collectif et non collectif ayant été transférées au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault (SIAEPA), les rapports sont établis par leurs soins.

Ces rapports font l'objet d'un vote en Comité Syndical et doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

\* PREND ACTE des rapports annuels au titre de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif de la Commune de Saint Christol.

**Vote : Unanimité.**

---

#### **12- Délibération n°D\_2024\_4\_12 : Portant création d'un poste permanent de rédacteur**

---

Rapport du Maire : Suite à la parution du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 qui précise les modalités des deux dispositifs de promotion interne réservés aux secrétaires généraux de mairie, le maire propose par conséquent de créer un poste de rédacteur afin d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie

**Vote : Unanimité.**

---

#### **13- Délibération n°D\_2024\_4\_13 : Tableau des emplois**

---

Rapport du Maire : Suite à l'ordre du jour précédent, Monsieur le Maire demande d'approuver la modification du tableau des emplois.

**Vote : Unanimité.**

---

#### **14- Questions diverses**

---

- Le Maire rend compte de la trame proposée aux communes pour élaborer leur bilan triennal 2020-2023 concernant l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune. Le conseil de revoir cette proposition et d'apporter des corrections. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Le Maire informe l'assemblée que le nouveau médecin, Mme LAUNAY Karine, a pris ses fonctions depuis le 16 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

Lundi 9 décembre 2024.

Henri BONNEFOY,  
Maire de Saint Christol



Mme Michelle FRANCOIS,  
Le Secrétaire de Séance,